

Département de la Meuse (55)

Commune de  
**Han-lès-Juvigny**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Orientations d'Aménagement et de  
Programmation*

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal de Han-Lès-  
Juvigny du .....  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



26 rue Mautroté  
B.P. 50011  
55101 VERDUN Cedex  
Tél : 03.29.86.66.42  
Tél : 03.29.86.42.06

# CONTENU DES O.A.P

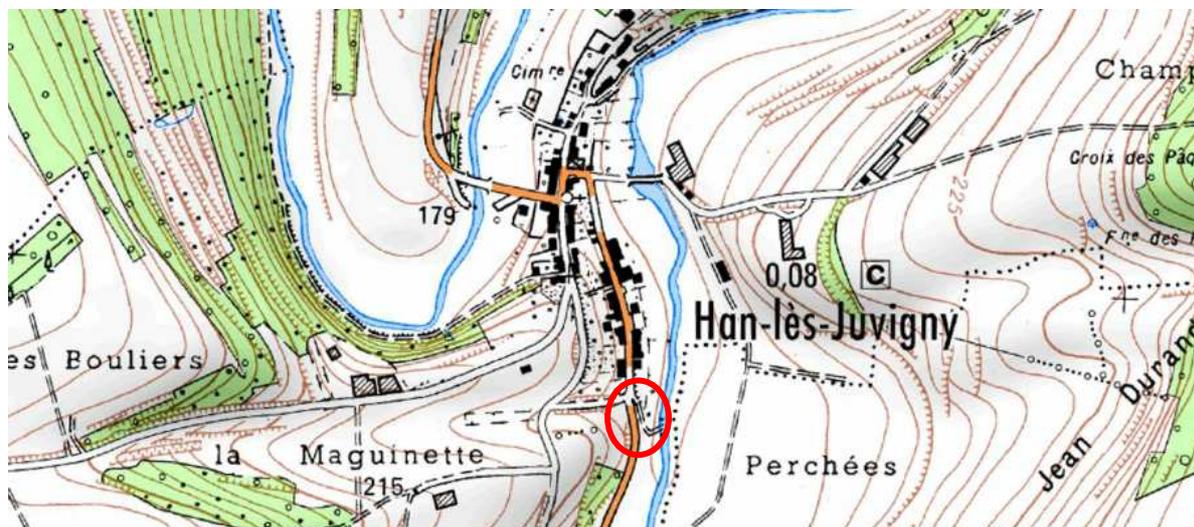
*Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes (L.123-1). Ces différentes composantes sont obligatoires dans un dossier de PLU. L'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que les OAP, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ainsi les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLU, qu'il soit communal ou intercommunal, doivent comporter des dispositions en matière d'aménagement.*

*Sauf indications contraires exprimées dans ce document du PLU ou dans la partie relative à un secteur spécifique, les orientations d'aménagement suivantes s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés au présent document. Elles ne sont opposables aux autorisations d'aménager et d'occuper le sol, dans une relation de compatibilité, qu'à l'intérieur des périmètres d'application identifiés aux schémas d'aménagement. Lorsqu'elles s'appliquent à une zone naturelle ou agricole classée N ou A par le PLU, incluse en tout ou en partie dans le périmètre d'application, elles ont vocation à y mettre en valeur l'environnement.*

*La commune ne prévoit que de petites extensions de l'urbanisation afin de préserver le village ancien et de lutter contre l'étalement urbain. De plus, la commune souhaite mettre en valeur l'ambiance paysagère de son village, par le biais d'aménagements paysagers aux entrées d'agglomération. Egalement, ces orientations d'aménagement et de programmation permettent une mise en valeur du petit patrimoine local. A cet effet, ces orientations d'aménagement et de programmation permettront une préservation de l'environnement sur la commune et une progression entre l'ambiance du paysage urbain et naturel.*

## Zone 1 : Entrée de village en provenance de Juvigny-sur-Loison (au Sud du territoire communal)

### Plan de situation



### Proposition d'aménagement

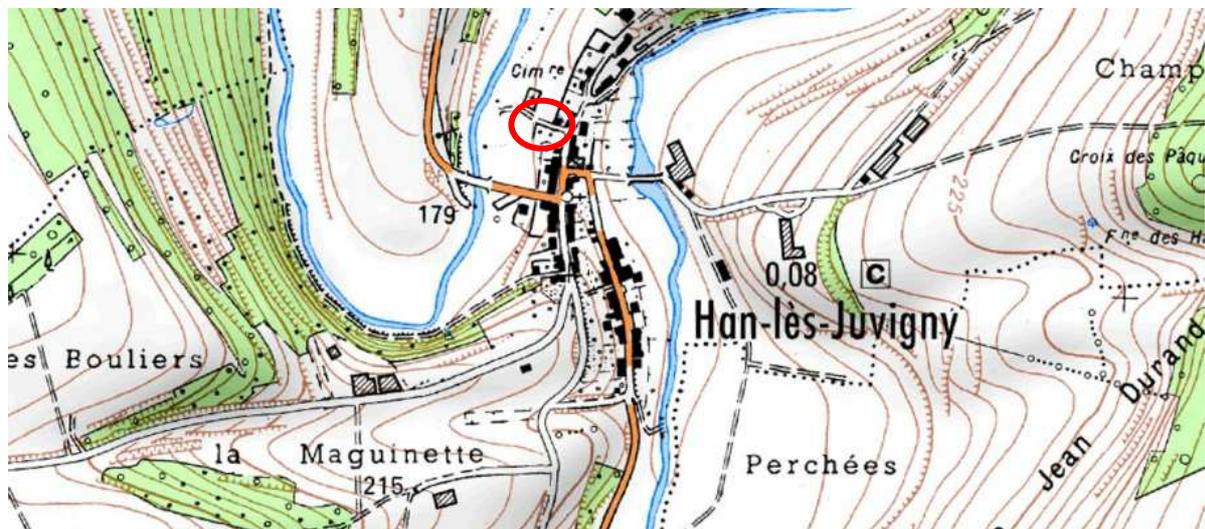


Cette entrée de village a récemment fait l'objet de l'aménagement d'un emplacement pour camping-car (à droite de la photographie) par la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence du développement touristique, et ce à proximité de la rivière du Loison. Cet aménagement permet une mise en valeur du village et sa découverte pour des personnes de l'extérieur. C'est dans ce cadre que la commune souhaite mettre en valeur son entrée de village, par le biais de l'aménagement paysager complet de la zone mentionnée par une emprise colorée en vert. Cet aménagement paysager permettra une progression du paysage depuis les zones naturelles situées plus au Sud, en provenance du village voisin de Juvigny-sur-Loison, jusqu'à l'entrée du village. Une végétation adaptée pourra être mise en place afin de garnir cet espace et garantir une entrée de village agréable et paisible. Cette végétation sera également plantée de façon à assurer une biodiversité renforcée dans le respect des milieux préexistants. Cet aménagement permettra ainsi une pleine préservation de la faune et de la flore présentes dans la zone, d'une part avec la proximité des abords de la rivière du Loison et d'autre part avec les premières constructions du village.

La commune pourra s'appuyer sur une possible étude du CAUE de la Meuse pour les accompagner dans cette démarche, afin d'optimiser la pleine intégration de cet aménagement paysager à l'ambiance paysagère existante.

## Zone 2 : Aménagement de la zone cimetièrre, rue du Gué la Forge

### Plan de situation



### Proposition d'aménagement



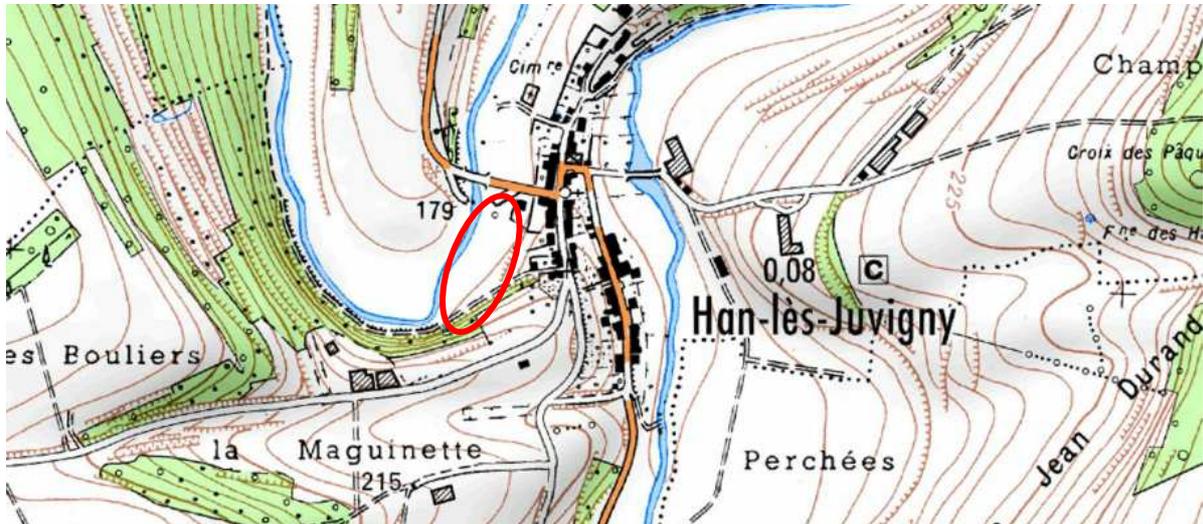
L'accès au cimetièrre est aujourd'hui possible en voiture, mais sa desserte reste limitée. C'est pourquoi la commune souhaite, à travers le PLU, permettre un aménagement sécurisé permettant un accès facilité au cimetièrre communal. Egalement, il est prévu la création de stationnements au Nord de la voie, afin de permettre un accès

optimisé à cet équipement communal. Toutefois, il est prévu la préservation d'un accès qui permettra la desserte de futurs terrains à bâtir, contribuant à la densification de la zone, depuis la rue du Haut du retour jusqu'au cimetièrre communal.

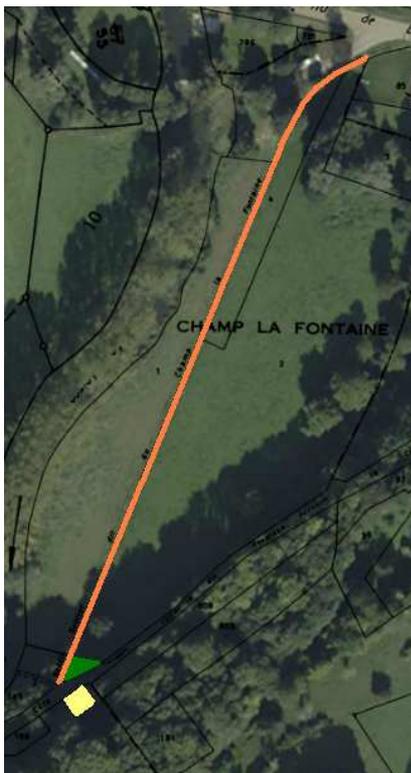
Cet aménagement pourra être agrémenté de petites plantations permettant une progression dans la lecture du paysage. En effet, la rue du Haut du Retour montre quelques espaces de verdure (notamment au niveau des usoirs communaux) et dans le virage avec la rue du Gué la Forge, la préservation d'un ancien abreuvoir agrémenté de plantations, qui permet de casser quelque peu l'ambiance minérale due aux constructions existantes. Plus l'on se rend vers le cimetièrre moins la densité de construction est importante. A travers cet aménagement, l'installation de petites plantations permettrait une mise en valeur du site, avec notamment l'enceinte du cimetièrre entourée d'anciens murs à préserver, et de rendre d'autant plus agréable la vue sur le Loison qui ressurgit au Nord. Egalement, un tel aménagement évitera un ensemble trop minéral, qui serait incompatible avec l'ambiance urbaine rencontrée sur l'ensemble du village.

## Zone 3 : Mise en valeur de la fontaine Willanseaux et de son accès d'origine, à travers le sentier dit du champ la fontaine

### Plan de situation



### Proposition d'aménagement

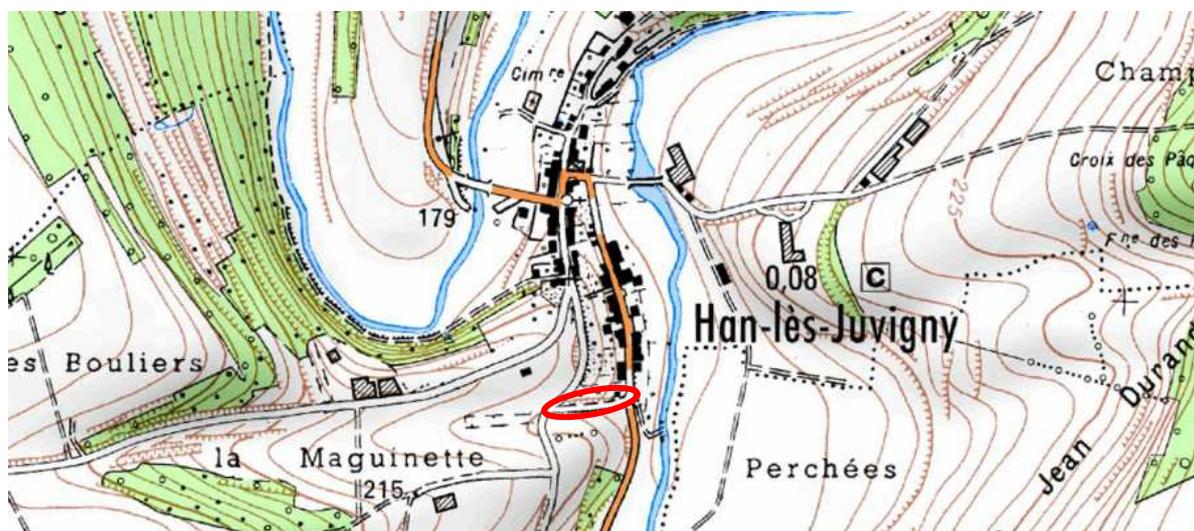


La commune souhaite mettre en valeur son lavoir (dit fontaine de Willanseaux) et permettre un accès facilité à ce lieu paisible, doté d'un fort cachet paysager, notamment dû à la proximité du Loison. D'ailleurs, la parcelle (en forme de triangle) située en face de l'édifice, est inscrite en tant qu'emplacement réservé, la commune souhaitant permettre un aménagement paysager, de pique-nique et de détente sur la zone. Si la mise en valeur de la fontaine en elle-même doit être réalisée en 2013, la commune souhaiterait en parallèle mettre en évidence l'accès original de ce dernier. D'ailleurs, le plan cadastral est clair. En effet, on y perçoit bien le sentier dit du champ la fontaine, qui permet un accès piéton depuis le village jusqu'à l'édifice. Si les pierres qui composent ce sentier sont encore visibles à certains endroits, ce n'est pas le cas sur l'ensemble de cette voie. Ainsi, la commune souhaiterait redonner vie à ce sentier, en lui redonnant son aspect d'époque.

Cet aménagement, essentiellement paysager, permettrait par la même occasion une mise en valeur des boisements de la commune (ici notamment ceux présents le long du chemin rural dit de la Côte de la Maisse) ainsi que de la vallée du Loison, qui, à cet endroit, fait état d'une ripisylve beaucoup plus marquée que dans d'autres zones du village. Facilement accessible par les piétons, cette zone située à quelques pas du centre urbain du village permet d'accéder à cette zone boisée et de vallée. Enfin, ce projet communal s'intègre pleinement dans le développement touristique local, par le biais de la découverte du petit patrimoine local de la région de Montmédy.

## Zone 4 : Mise en valeur des abords de la Ruelle Beaurière

### Plan de situation



### Proposition d'aménagement



La création ces derniers années du lotissement communal au Sud du village a permis l'aménagement de la voirie et de ses abords, mais uniquement du côté de la rue qui est bâtie (au Sud). Toutefois, le PLU prévoit l'urbanisation d'une partie du terrain situé au Nord de cette zone et à cet effet, la commune souhaite aménager une bande le long de la rue. Un tel aménagement permettrait d'une part d'homogénéiser l'aménagement paysager avec ce qui a été fait de l'autre côté de la rue. D'autre part, ce lotissement récent étant situé en

limite de village, et étant doté d'une urbanisation contemporaine, un tel aménagement aurait pour impact une progression du paysage, depuis les zones extérieures non bâties, et la zone urbanisée du centre ancien. De plus, les boisements sont relativement importants dans le secteur, notamment le long de la rue à l'Ouest, et permettraient une continuité paysagère. Depuis l'aménagement de cette nouvelle voirie, nombreux sont les habitants à parcourir leur village pour se balader, en passant ici. Cet aménagement rendra davantage agréable la traversée de cette rue, qui pourra également être empruntée par les visiteurs extérieurs, grâce aux actions liées au tourisme local. Cet aménagement paysagé devra prendre en compte la possible urbanisation de la zone en retrait, en réalisant des accès pour chacune des propriétés privées.